

Règlement sur la procédure de réclamation

conformément au § 8 al. 2 de la loi sur le devoir de diligence de la chaîne

ÉTABLISSEMENT ET OBJET DE LA PROCÉDURE DE PLAINTE

DMG MORI a mis en place une procédure de plainte appropriée conformément à l'article 8 de la LkSG. La procédure de plainte permet à des personnes internes et externes de signaler les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi que les violations des obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement qui ont résulté des actions économiques de DMG MORI dans son propre secteur d'activité ou d'un fournisseur direct ou indirect.

RESPONSABILITÉ ET ACCESSIBILITÉ

La ligne d'assistance mondiale EthicsPoint (NAVEX Global), joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans frais, est utilisée comme procédure de plainte:

EthicsPoint (NAVEX Global)

Site Web : dmgmori.ethicspoint.com

EthicsPoint est un outil complet et confidentiel de signalement et d'assistance téléphonique créé par NAVEX Global. La ligne d'assistance téléphonique permet d'effectuer des signalements par téléphone ou via Internet. Si vous le souhaitez, les rapports peuvent être soumis de manière anonyme sans révéler l'identité de chacun. De plus, les rapports peuvent être soumis dans différentes langues.

En plus de la ligne d'assistance EthicsPoint, le Responsibility Helpdesk est disponible en tant que point de contact central :

Courriel : responsibility@dmgmori.com

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les rapports sont saisis directement sur le serveur sécurisé d'EthicsPoint afin d'éviter toute violation possible de la sécurité. EthicsPoint met ces rapports à la disposition de personnes spécifiques au sein de DMG MORI qui sont chargées d'évaluer le rapport, en fonction du type d'infraction et du lieu de l'incident. Chacun de ces destinataires a reçu une formation pour garder ces rapports dans la plus grande confidentialité.

Un accusé de réception sera envoyé à la personne qui effectue le signalement au plus tard après 7 jours. Le destinataire du rapport examine s'il peut exister un manquement à une obligation au sens de la LkSG ou une violation d'autres lois ou règles internes. S'il y a suffisamment d'indices à cet effet,

le destinataire du signalement donne suite à la dénonciation dans le respect de la loi et du règlement intérieur ainsi que des intérêts de toutes les parties concernées. L'enquête sera menée rapidement et sans interruptions majeures.

Les personnes touchées par une enquête seront traitées équitablement et avec respect. La présomption d'innocence s'applique à toutes les personnes concernées. Le droit d'être entendu doit être accordé. Pour cette raison, les personnes concernées par un lanceur d'alerte sont informées dans les plus brefs délais de la dénonciation reçue et informées de leurs droits à l'information et à la rectification. Toutefois, s'il existe un risque sérieux que la notification compromette l'enquête sur la dénonciation, la notification peut être reportée jusqu'à la fin de l'enquête ou jusqu'à ce que le risque ait cessé d'exister.

DMG MORI est responsable de l'évaluation juridique des faits faisant l'objet de l'enquête et de la détermination des mesures appropriées pour éliminer et prévenir les pratiques commerciales inappropriées. Les mesures peuvent inclure, par exemple, des mesures appropriées de droit civil ou l'implication d'une autorité. Même si aucune violation n'est constatée dans un cas particulier, il peut être approprié de proposer des modifications aux processus de travail et d'entreprise ainsi qu'aux réglementations organisationnelles et comportementales.

La personne qui effectue le signalement peut obtenir des informations sur l'état à tout moment via EthicsPoint. Trois mois après la réception du rapport, il reçoit un retour d'information sur les suites données au rapport. Au plus tard après l'achèvement du processus, il ou elle sera informé du résultat par le destinataire du rapport dans la mesure où la loi le permet.

PROTECTION DU LANCEUR D'ALERTE

Le lanceur d'alerte est généralement protégé contre les mesures discriminatoires ou disciplinaires. Tout acte de représailles à leur encontre ne sera pas toléré.

Le souhait de la personne qui fait le signalement de protéger son identité est contré par l'intérêt des personnes concernées par le signalement à ce que les faits soient divulgués. C'est une autre raison pour laquelle l'abus délibéré de la possibilité de présenter des plaintes et des rapports ne sera pas toléré.

EFFICACITÉ DE LA PROCÉDURE DE PLAINTÉ

L'efficacité de la procédure de réclamation est examinée une fois par an ainsi que sur une base ad hoc, par exemple si DMG MORI doit s'attendre à une situation de risque considérablement modifiée ou considérablement élargie dans son propre secteur d'activité ou chez le fournisseur direct, par exemple en raison de l'introduction de nouveaux produits, de nouveaux projets ou d'un nouveau domaine d'activité.